

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200616-D2020_06_16-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Décision du Président n° **D2020/06/16-01**

Objet : **BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC SDE76 solaire 2020**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76,

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face à l'épidémie de covid-19, qui habilite le président à exercer par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'ordonnance susmentionnée, et qui entraîne l'exercice de plein droit par le président du SDE76 des attributions du Conseil et du Bureau Syndical pendant toute la durée de l'état d'urgence,
- L'instruction budgétaire et comptable M 4,
- La délibération n° 2020/02/13-13 adoptant le budget primitif du budget annexe SPIC SDE76 solaire,

CONSIDERANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe SPIC SDE76 solaire annexée à la présente délibération.

Fait à Isneauville, le 16 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.